



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation régionale académique
à l'information et à l'orientation**

Rectorat - DRAIO

Affaire suivie par :

Yves Flammier

Tél : 04 72 80 63 72

Mél : draio@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr

92 rue de Marseille BP 7227

69007 Lyon Cedex 07

Lyon, le 15 mai 2023

**Arrêté n°2023-38 établissant les capacités d'accueil
dans les formations du premier cycle
de l'enseignement supérieur
de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes**

Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L612-3 et D612-1-4

Vu l'arrêté de région académique Auvergne-Rhône-Alpes n°2022-30 en date du 10 mai 2022 établissant les capacités d'accueil dans les formations du premier cycle de l'enseignement supérieur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1 : Les capacités d'accueil des formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur des établissements de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, relevant du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, sont fixées, pour l'année 2023, conformément aux valeurs figurant sur les tableaux en annexes au présent arrêté.

Article 2 : Ces capacités d'accueil sont actualisées, si nécessaire, au plus tard au terme de la phase principale de la procédure de préinscription.

Article 3 : l'arrêté susvisé du recteur de région académique du 10 mai 2022 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.


Olivier DUGRIP